



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-160 / 9.1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 10 décembre 2020, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 19 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : H. BARADEL, F. BEVILACQUA, J-L. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, E. LIVERNAIS, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SARRAT, B. SEVEN.

Le secrétaire de séance désigné est Franck DUFFOUR

OBJET : DÉPLACEMENTS / STATIONNEMENT : Mise en place du Forfait Poste Stationnement - Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - 2021/2023

Rapporteur : Nicolas Julliard

EXPOSE : Par délibération en date du 19 juillet 2017, un nouveau plan de stationnement a été mis en place à compter du 1^{er} octobre 2017. Les dispositions relatives aux tarifs et modalités d'abonnement ont été modifiées le 26 septembre 2018 par délibération 2018-103.

À partir du 1er janvier 2018, la décentralisation du stationnement payant est entrée en vigueur : si un automobiliste ne règle pas son stationnement, il ne sera plus sanctionné par une amende mais devra régler une redevance appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS.

Afin de poursuivre le mode de verbalisation utilisé par la Ville et recouvrir les recettes de forfait Post-Stationnement via le prestataire actuel dont il n'existe pas de concurrent, il convient de renouveler la convention signée en 2017 avec l'ANTAI (convention dite de « cycle complet »).

Dans ce cadre, il s'agira pour l'ANTAI, de notifier pour le compte de la Ville les avis de paiement de FPS et d'assurer leur suivi conformément aux termes de la convention. Cette prestation est payante, les coûts précis figurent dans le projet de convention placée en pièce jointe de la présente délibération.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

En synthèse, le traitement, l'impression, la mise sous pli et l'affranchissement d'un avis de paiement coûte 1,32 € (contre 1,40 € à la signature de la précédente convention). La révision de prix est contractuelle mais plafonnée à + 5 % par an.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Sécurité du 07 décembre 2020,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dite de cycle complet avec l'ANTAI du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT